



CONSEIL GÉNÉRAL

Législature 2012-2016

21^{ème} séance

TABLE DES MATIÈRES		RAPPORT
1. INTRODUCTION	1	DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL
2. CHAPITRE 79, BUDGET ET COMPTES 2015	1	
3. ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN 2015	2	
3.1. AU NIVEAU CANTONAL	2	
3.2. AU NIVEAU COMMUNAL	3-4	
4. RÉCAPITULATION DES CHARGES ET REVENUS DU COMPTE 79	5	
5. CONCLUSION	5-6	
6. PROJET D'ARRÊTÉ	7	CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT DE CHF 62'121.05 RELATIF À UN DÉPASSEMENT DU COMPTE 31320.00 AU CHAPITRE 79 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

Suite au bouclage des comptes 2015, le Conseil communal expose ci-après les motifs d'un dépassement de crédit budgétaire.

2. CHAPITRE 79, BUDGET ET COMPTES 2015

Pour la position « 79 Aménagement du territoire », les soldes nets des positions budget et comptes 2015 sont :

- Budget 2015 : CHF 68'600.00
- Comptes 2015 : CHF 146'695.70

Soit un excédent de charges de : CHF 78'095.70 (+ 114 %)

3. ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN 2015

L'activité de l'aménagement du territoire a été importante en 2015, en raison principalement de la mise en œuvre au plan cantonal de plusieurs projets qui ont nécessité une réflexion approfondie au niveau communal également.

3.1. AU NIVEAU CANTONAL

Plans directeurs régionaux

Dans le cadre de la mise en œuvre de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT), au printemps 2014, le service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT) devra réviser son plan directeur cantonal (PDC). Pour ce faire, toutes les régions du Canton doivent élaborer **des plans directeurs régionaux (PDR)** qui spatialisent les volontés politiques de développement, dans une vision partagée entre les communes, aux horizons 2030 et 2045. La première phase a débuté en mars 2015 et se concentre sur les thèmes de l'urbanisation et des transports. Il s'agit donc de traduire dans la planification de la mobilité et des zones à bâtir les grands axes concertés du développement des régions.

Saint-Blaise est impliquée dans l'élaboration du plan directeur régional de la COMUL, dont elle fait partie. Le lancement de la première étape du PDR-COMUL (projet de territoire) a eu lieu le 6 mai 2015. Cette étape s'est achevée le 9 mai 2016 par la validation par les exécutifs des 10 communes concernées. Les législatifs communaux de la COMUL seront saisis, durant le 2^{ème} semestre 2016, d'un rapport d'information concernant l'établissement de ce premier Plan directeur régional et les enjeux de territoire concernés.

En raison du projet de fusion Entre-deux-Lacs, les communes de Saint-Blaise et de La Tène ont de plus été invitées à devenir membre de la région Entre-deux-Lacs, chargée d'élaborer le PDR de cette région. Elles ont donc également participé, durant toute l'année 2015, à l'élaboration du plan directeur régional de l'Entre-deux-Lacs.

Projet d'agglomération

Le Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN) était l'un des 24 projets-modèles bénéficiant du soutien de la Confédération. Il a directement débouché sur le projet d'agglomération neuchâtelois. Les deux axes principaux des projets d'agglomération sont l'aménagement du territoire et la mobilité.

Saint-Blaise est partie prenante du projet d'agglomération en tant que membre de la COMUL, qui est l'une des entités et communes de ce projet.

Le projet d'agglomération de 1^{ère} génération (PA RUN1) a été déposé par le RUN en 2007. Il est cofinancé à 35% par la Confédération pour les mesures A à réaliser à partir de 2011-2014. Les mesures A du PA de 2^{ème} génération (PA RUN2), déposé en 2012, ont obtenu un cofinancement de 30% pour une réalisation à partir de 2015-2018.

Le projet d'agglomération de 3^{ème} génération est en cours d'élaboration. Il a débuté au printemps 2015, et doit être soumis à la Confédération jusqu'à fin 2016, pour des mesures à horizon 2019-2022.

Ces projets partent des constats que la tendance à l'étalement urbain existe et que les transports individuels motorisés sont en croissance par rapport aux transports publics alors même que ces premiers présentent des nuisances supérieures. Les projets d'agglomération visent à contrer ces tendances ainsi qu'à renforcer l'attractivité urbaine. Cela doit passer par l'augmentation de la capacité d'accueil d'habitants et d'emplois au sein de l'agglomération et l'amélioration des liaisons ferroviaires, routières et aériennes permettant d'insérer le canton de Neuchâtel au sein du tissu économique suisse et européen. L'agglomération neuchâteloise comprend les trois villes du canton, ainsi que leurs couronnes et s'étend jusqu'aux communes françaises de Villers-le-Lac et Morteau.

200 mesures ont été imaginées et prévues à l'horizon 2023 parmi lesquelles le TransRUN.

3.2. AU NIVEAU COMMUNAL

Étude de réaménagement de la zone 20 (zone de rencontre)

Les deux premières phases de l'étude portaient sur le diagnostic et l'élaboration d'un concept général à l'échelle du village et de l'avant-projet du carrefour à l'Avenue de la gare « devant la crèche ». Une troisième phase consiste en l'établissement d'un avant-projet comprenant plusieurs variantes de développement du secteur « Centre » (phase 3a) et du secteur « Est » (phase 3b). La phase 3a a été entièrement réalisée. La phase 3b est en attente.

Plusieurs éléments de cette étude s'inscrivent dans les mesures proposées dans le cadre du Projet d'agglomération de 3ème génération, ainsi que dans le projet intercommunal de requalification de la RC5, élaboré sous l'impulsion de la Ville de Neuchâtel, et à laquelle participe également Hauterive.

Modification partielle du plan d'aménagement : ouvertures en toiture, zone d'ancienne localité

La réglementation de la commune relative aux ouvertures en toiture dans la ZAL n'est plus adaptée à une pratique moderne de rénovation dans les combles. Cette modification partielle du plan d'aménagement a été rendue nécessaire suite au refus par le Conseil d'Etat de continuer à octroyer des dérogations pour de telles ouvertures. La réglementation des ouvertures en toiture dans la ZAL est complexe. Elle doit permettre une meilleure exploitation des combles, sans atteindre de manière importante au patrimoine bâti, très diversifié. Peu de communes en Suisse romande disposent d'un règlement moderne et adapté.

La première phase a consisté à analyser le bâti existant, à connaître les attentes respectives du SAT et de la commune de Saint-Blaise, à analyser les règles en vigueur, dans et hors du canton. Sur cette base, l'urbaniste, appuyé par une sous-commission de la commission d'urbanisme, a procédé à une première élaboration de règles pertinentes pour le bâti de Saint-Blaise.

Pour étayer les choix, une étude de cas avec schémas explicatifs a été établie, pour plusieurs pourcentages d'ouverture (10, 15, 20, 30 et 35 %). Un dossier explicatif a également été établi. Deux projets concrets de demandes d'ouverture en toiture ont également servi pour illustrer la nouvelle réglementation. Les études et les résultats ont été présentés plusieurs fois à la commission d'urbanisme, au conseil communal et au SAT.

Le dossier est actuellement en phase d'examen auprès du canton.

Projet de territoire

Dans le cadre de l'élaboration du plan directeur de la COMUL il était nécessaire, pour Saint-Blaise, de définir les enjeux et les orientations urbaines du territoire communal.

Sur la base de visions locales, de reportages photographiques, d'un diagnostic territorial thématique, du recensement des projets en cours et de l'informatisation du matériel cartographique, une synthèse de diagnostic, sous forme d'atouts/faiblesses a été élaborée, ainsi qu'une carte et une première liste d'enjeux.

Une première séance de présentation à la commune a eu lieu en juillet 2015, qui a permis d'affiner et de préciser le concept d'aménagement et les textes de diagnostic. Les orientations urbaines du territoire ont ainsi pu être proposées, selon 5 secteurs géographiques. L'étude a été présentée au conseil communal en octobre 2015, puis le rapport définitif a été établi, en novembre 2015.

Fiches mesures du PA3

Les fiches mesures pour la Projet d'agglomération de troisième génération ont été établies et soumises au SAT. Plusieurs d'entre-elles concernent les communes de Saint-Blaise et d'Hauterive. Cette dernière a en effet relancé les études pour le tunnel de contournement du centre du village, et l'opportunité d'améliorer les transports publics à travers ce tunnel, dans les hauts d'Hauterive et de Saint-Blaise, a été étudiée.

Prestations de conseil

Les activités de l'Aménagement du territoire nécessitent de plus en plus de connaissances pointues aux plans juridiques (procédure et/ou conflits) et de l'aménagement. Ces connaissances n'étant pas toujours disponibles dans l'administration communale, des mandats spécifiques de conseil sont demandés aussi bien à des cabinets d'avocats (généralement InLaw) qu'à des bureaux d'urbanisme (généralement URBAPLAN).

Pour l'année 2015, de tels mandats ont été confiés à URBAPLAN pour les projets suivants :

- Ruelle du Lac : analyse de l'acte notarié de division parcellaire, constitution du dossier pour l'offre d'étude à VBI pour l'aménagement du Ruau
- Les Fourches : évaluation de la possibilité de déposer un permis de construire pour la démolition / reconstruction des bâtiments autorisés avant 1972 sans attendre l'entrée en vigueur de la modification du PAL et coordination avec le SAT
- Projets de réaménagement Deflassieux et Porret en ZAL : calcul détaillé des ouvertures en toiture
- Plan spécial Gare CFF : appui pour l'établissement des actes de renonciation de la Commune
- Projet de construction à Mureta : contrôle de la situation existante et recommandations
- Analyse des réserves de terrains à bâtir : élaboration du plan des terrains libres (dans la cadre du PDR)

Pour l'année 2015 également, les mandats suivants ont été confiés à l'étude d'avocats InLaw Associés :

- Acte de division et vente immobilière : bouclement d'une affaire traitée en 2011 par feu M^e Cyrille de Montmollin

4. RÉCAPITULATION DES CHARGES ET REVENUS DU COMPTE 79

Les charges et revenus du chapitre 79 ont été regroupés selon les natures indiquées dans le tableau suivant.

2015 Charges du chapitre 79 Aménagement du territoire		
Divers administration		
Jetons de présence de la commission d'urbanisme		2'490.00
Fournitures de bureau		77.40
Photocopies, plans, tirages, numérisations		3'434.90
Collations et boissons		73.35
Cotisations		2'859.70
Sanctions de plans au SAT		375.00
Conférences régionales (ACN – RUN – COMUL)		29'452.80
		38'763.15
Mandataire URBAPLAN		
Étude de réaménagement de la zone 20 (zone de rencontre)		33'715.10
Prestation conseil		16'467.50
Projet de territoire		19'980.00
Mod. partielle du plan d'aménagement : ouvertures en toiture, ZAL		31'588.00
		101'750.60
Mandataire InLaw Associés		
Actes de divisions et ventes immobilières		3'542.95
		3'542.95
Commune		
Amortissement enrochement Mouson		2'100.00
Imputation interne intérêts enrochement Mouson		539.00
		2'639.00
	Total :	146'695.70

5. CONCLUSION

Sur la base des indications ci-dessus, ainsi qu'en examinant le chapitre 79 dans la partie « Classification fonctionnelle » des Comptes 2015, on peut constater que le dépassement de crédit constaté provient de deux causes principales :

1. L'augmentation des cotisations aux Conférences régionales (ACN - RUN - COMUL), pour un montant de l'ordre de CHF 12'500.00 environ.

Elle comprend une légère augmentation des cotisations ACN, la participation nouvelle de Saint-Blaise à la Région Entre-deux-Lacs et l'augmentation des cotisations RUN afin de prendre en compte le coût des études du PDR1 COMUL.

2. Une augmentation de l'ordre de CHF 62'000.00 des « Honoraires conseillers externes, spécialistes ».

Comme le montre le tableau ci-dessus, il s'agit principalement des études de l'aménagiste URBAPLAN, pour les études « Projet de territoire » et « Modification partielle du plan d'aménagement : ouvertures en toiture, zone d'ancienne localité ».

La première étude a permis à la Commune de Saint-Blaise de participer à l'élaboration du Plan directeur régional COMUL en connaissant ses propres intérêts et besoins ; la seconde était nécessaire pour débloquer les projets d'aménagement des combles dans la zone d'ancienne localité, projets qui tendent à se multiplier.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à accepter l'arrêté ci-après.

Nous vous remercions de votre bienveillante attention.

Saint-Blaise, le 24 mai 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
le président le chef du dicastère de
l'aménagement du territoire

C. Beljean

A. Jeanneret

6. PROJET D'ARRÊTÉ

**ARRÊTÉ RELATIF À UNE DEMANDE DE CRÉDIT SUPPLEMENTAIRE DE
FONCTIONNEMENT DE CHF 62'121.05 RELATIF A UN DÉPASSEMENT DU COMPTE
31320.00 AU CHAPITRE 79 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

(du 24 mai 2016)

Le Conseil général de la commune de Saint-Blaise,
vu le rapport du Conseil communal du 24 mai 2016,
entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
sur proposition du Conseil communal.

arrêté:

Article premier.- Un crédit supplémentaire de fonctionnement de CHF 62'121.05 est accordé au Conseil communal relatif à un dépassement du compte 31320.00 au chapitre 79 « Aménagement du territoire » dans les comptes 2015.

Art. 2.- La dépense supplémentaire au budget 2015 sera imputée dans le compte de fonctionnement 31320.00 « Honoraires conseillers externes, spécialistes ».

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Saint-Blaise, le 9 juin 2016

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
le président la secrétaire

Olivier Blanchoud

Tiffany Perret-Gentil